

# Le signaleur routier





## Table des matières

Formation .....	2
Rôle et responsabilités .....	3
Justification d'un ou plusieurs signaleurs routiers .....	4
Positionnement du signaleur routier .....	7
Accessoires du signaleur routier .....	10
Vêtements et accessoires obligatoires .....	10
Vêtements et accessoires suggérés .....	12
Drapeau .....	13
Bâton lumineux de circulation .....	14
Barrière de contrôle de la circulation pour travaux .....	15
Signaux du signaleur .....	16
Notes .....	20

# Formation

Conformément à l'article 10.3.2. du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC), le travailleur affecté à la fonction de signaleur routier doit avoir suivi une formation *Signaleur routier* et l'ASP Construction est l'organisme responsable de cette formation.

Celle-ci doit être suivie de nouveau tous les 3 ans.

## Important

Le **signaleur routier** ne doit en aucun temps quitter son poste de contrôle de la circulation pour diriger des manœuvres de recul. Un **signaleur de chantier** doit être présent pour diriger les manœuvres de recul.



Source ASP Construction

Bien qu'ils aient à se côtoyer, l'un ne peut pas tenir le rôle de l'autre ou le remplacer, même si ce n'est que quelques minutes.

## Rôle et responsabilités

Le signaleur routier occupe un poste essentiel lors de travaux routiers : il dirige la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et celle des travailleurs sur le chantier.

Pour ce faire, il doit :

- Connaître le rôle, les responsabilités et les caractéristiques du signaleur routier.
- Connaître les risques associés à ses tâches.
- Comprendre le cadre réglementaire.
- Connaître l'environnement de travail et les principes de base de la signalisation lors de travaux routiers.
- Savoir se positionner à un endroit sécuritaire pour diriger la circulation.
- Connaître les équipements de protection individuelle et les accessoires nécessaires.
- Communiquer aux usagers de la route des messages clairs, cohérents et conformes à la réglementation.
- Savoir anticiper les situations à risque et réagir aux événements.

## Justification d'un ou plusieurs signaleurs routiers

Le contrôle de la circulation peut être assuré par un signaleur routier :

- Lorsque les véhicules ont l'obligation de s'arrêter ou ralentir à proximité d'une aire de travail.
- Lorsque la circulation doit se faire sur une seule voie, en alternant dans les deux sens.

Pour les travaux de courte et de longue durée sur les routes où la limite de vitesse affichée sur le panneau à fond blanc est supérieure à 70 km/h, **le signaleur routier ne doit pas diriger la circulation.**

L'un des moyens substitués suivants doit être utilisé :

- une barrière de contrôle de la circulation pour travaux (voir p. 19)
- des feux de circulation pour travaux
- un chemin de détour.

## Justification d'un ou plusieurs signaleurs routiers

Toutefois, le signaleur routier peut diriger la circulation :

- Lors de **travaux d'arpentage** sur les routes où la limite de vitesse affichée est supérieure à 70 km/h.
- À une **intersection ou près d'une intersection** d'une route où la limite de vitesse est supérieure à 70 km/h :
  - Lorsque des feux de circulation contrôlent l'intersection. Ceux-ci doivent alors être mis en mode clignotant rouge.
  - Lorsqu'un panneau « Arrêt » contrôle l'approche où le signaleur routier est positionné.

## Justification d'un ou plusieurs signaleurs routiers

Le contrôle de la circulation doit être assuré **par plus d'un signaleur routier** :

- Lorsque la circulation est en alternance : chaque sens de circulation doit être contrôlé par un signaleur routier distinct.
- Dans un carrefour giratoire : il doit y avoir au minimum deux signaleurs routiers.
- Dans une intersection : il doit y avoir au minimum deux signaleurs routiers.

Ce nombre peut être adapté, au besoin, en fonction de l'environnement et de l'achalandage à l'intersection.

- Lorsque l'intersection est normalement contrôlée par des feux de circulation, ces derniers, lorsqu'ils sont en fonction, doivent être mis en mode clignotant rouge.
- En présence d'aires de travail successives : dans un contexte de travaux de longue durée et de circulation en alternance, il peut y avoir des chantiers routiers où on retrouve des aires de travail successives.

Le nombre de signaleur routier varie selon la distance qui sépare les aires de travail successives.



## **Positionnement du signaleur routier**

Pour travailler efficacement et en toute sécurité, le signaleur routier doit toujours se positionner en s'assurant de maximiser ces 4 éléments :








- Visibilité**
- Aire de circulation libre**
- Position de contrôle**
- Possibilité de fuite (zone de protection)**

Il doit :

- Se positionner avant le biseau et à une distance d'au moins 7 m (23 pi) derrière la ligne d'arrêt, d'où il peut facilement diriger la circulation et transmettre des signaux précis et conformes.
- Se tenir debout face à la circulation.
- Se placer sur l'accotement ou la voie obstruée, le cas échéant.
- Choisir un emplacement où l'éclairage est suffisant pour qu'il soit visible la nuit ou par visibilité réduite.

## Positionnement du signaleur routier

- Être placé à une distance minimale de visibilité selon le tableau suivant :

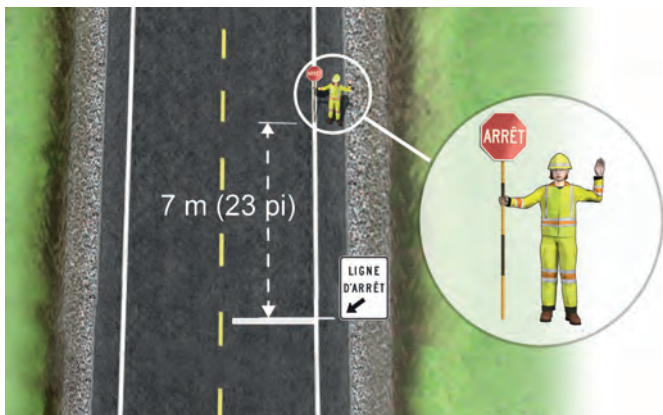
Vitesse sur le panneau à fond blanc (km/h)							
Vitesse de base (km/h)*	40	50	60	70	80	90	100
Distance minimale de visibilité d'arrêt (m)	50	65	85	105	130	160	185
(pi)	164	213	279	345	427	525	607

\* Vitesse de base = vitesse sur le panneau à fond blanc, plus 10 km/h

### Note

Avant de prendre place, le signaleur doit repérer une aire de protection où il pourra se réfugier advenant qu'un véhicule fonce sur lui. Il ne doit pas tenter de l'arrêter, mais il doit en noter le numéro de plaque d'immatriculation et avertir la police, si nécessaire.

## Positionnement du signaleur routier



Source ASP Construction

### Note

Le signaleur routier doit se tenir debout, face à la circulation, sur l'accotement ou la voie obstruée, le cas échéant.

# Accessoires du signaleur routier

## Vêtements et accessoires obligatoires

Sont **obligatoires** en tout temps :

- Un casque de sécurité jaune-vert fluorescent muni d'une bande rétro réfléchissante blanche d'une largeur de 15 à 25 mm située tout autour de sa base.
- Un vêtement de couleur jaune-vert fluorescent confectionné avec un tissu opaque et muni de bandes rétro réfléchissantes à l'avant, à l'arrière et sur les côtés, conforme à la norme CSA Z96 *Vêtements de sécurité à haute visibilité*.
- Des chaussures de sécurité (classe 1).



Source ASP Construction

## Accessoires du signaleur routier

### Vêtements et accessoires obligatoires

- Un panneau « Panneau du signaleur routier » avec l'inscription, au recto, « Lentement » et, au verso, « Arrêt » ou « Stop ».
- Un drapeau muni de bandes réfléchissantes de couleur jaune-vert, uniquement dans des situations particulières (décrites en p. 13 et illustrées en p. 17).
- Un moyen de communication (ex. : radio), si plus d'un signaleur routier.



Source ASP Construction

# Accessoires du signaleur routier

## Vêtements et accessoires suggérés

Sont **suggérés** pour assurer la santé et la sécurité du signaleur :

- De l'eau fraîche disponible en tout temps et en quantité suffisante.
- Un sifflet ou un signal sonore pour avertir en cas d'URGENCE.
- Des vêtements de protection appropriés, tels qu'un imperméable et des bottes de pluie, des gants ou des moufles visibles, des lunettes de protection, etc.
- Un écran solaire pour éviter les brûlures.
- Un produit chasse-moustiques ou un filet.
- Un trépied ou un support pour retenir la tige du panneau « Panneau du signaleur routier ».
- Un bloc-notes et un crayon.



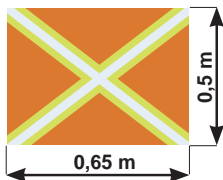
Source ASP Construction

## Accessoires du signaleur routier

### Drapeau

Le **drapeau** peut être utilisé uniquement dans les cas suivants :

- Pour diriger la circulation à une intersection lorsque l'aire de travail est située près de ou dans l'intersection où il y a un mode de contrôle (feux de circulation ou panneau « Arrêt »).
- Pour donner l'ordre de ralentir dans la zone d'activité, et non aux extrémités de celle-ci, lorsque la circulation se fait en alternance.
- Pour faire ralentir la circulation lors de travaux d'arpentage.
- Pour contrôler la circulation en situation d'urgence.



Source ASP Construction

# Accessoires du signaleur routier

## Bâton lumineux de circulation

Le **bâton lumineux de circulation** de couleur rouge peut être utilisé en complément du « Panneau du signaleur routier » ou en remplacement du drapeau pour diriger la circulation dans l'obscurité ou dans des conditions diurnes de faible luminosité.

Le bâton lumineux peut être utilisé :

- Avec le « Panneau du signaleur routier » indiquant « Arrêt », lorsque le véhicule qui s'approche est presque arrêté, pour indiquer l'endroit où le véhicule doit s'arrêter.
- Avec le « Panneau du signaleur routier » indiquant « Lentement » lorsque le véhicule est à l'approche, pour indiquer à l'utilisateur de ralentir ou de poursuivre sa route.
- Lorsque l'aire de travail est située à proximité d'une intersection, pour diriger la circulation dans l'intersection.



Source ASP Construction



## Accessoires du signaleur routier

### Barrière de contrôle de la circulation pour travaux

La **barrière de contrôle de la circulation pour travaux** est contrôlée à distance par un signaleur routier placé en dehors des voies de circulation de manière à ce que sa sécurité soit assurée en tout temps.

La barrière doit être installée à l'emplacement prévu pour le signaleur routier.

Des repères visuels doivent être installés en amont de la barrière, pour indiquer sa présence.

Un signaleur routier doit être affecté à chaque barrière. Le signaleur doit être en mesure de voir en tout temps la circulation à l'approche et au niveau de la barrière.



Source Ver-Mac

## Signaux du signaleur routier



Ordre d'arrêter



Ordre de ralentir



Ordre de circuler

Source ASP Construction

## Signaux du signaleur routier

Le drapeau ne peut être utilisé que dans des situations particulières (voir p. 13)



Ordre d'arrêter



Ordre de ralentir



Ordre de circuler

Source ASP Construction

## Signaux du signaleur routier



Ordre d'arrêter



Ordre de circuler

Source ASP Construction

## Signaux du signaleur routier

**Barrière de contrôle  
de la circulation  
pour travaux**



1 Le signaleur routier contrôle la barrière en dehors des voies de circulation.

2 Le feu jaune doit clignoter.

**Ordre d'arrêter**



**Ordre de circuler lentement**

Source ASP Construction

## Notes

Marche à suivre en cas de situation problématique de la part d'un usager de la route :

- Si non-respect du Code de la sécurité routière et de la réglementation.
- Si comportement inadéquat d'un usager de la route.

**Se placer en sécurité**

**Aviser les travailleurs du chantier  
de la présence d'un danger, si applicable**

**Noter les informations pertinentes  
dans les pages suivantes.**

**Aviser les services d'urgence (911), s'il y a lieu**

**Aviser le contremaître**



## Notes

**Usager** (piéton, cycliste, automobiliste, etc.) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Véhicule** (VUS, automobile, etc.) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Plaque d'immatriculation** : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Description** (couleur, marque, etc.) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



## Notes

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Notes

**Usager** (piéton, cycliste, automobiliste, etc.) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Véhicule** (VUS, automobile, etc.) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Plaque d'immatriculation** : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Description** (couleur, marque, etc.) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Notes

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Notes

**Usager** (piéton, cycliste, automobiliste, etc.) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Véhicule** (VUS, automobile, etc.) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Plaque d'immatriculation** : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Description** (couleur, marque, etc.) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Notes

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**(2022-05)**





**Tél.: 514 355-6190 1 800 361-2061**  
**[www.asp-construction.org](http://www.asp-construction.org)**

(2022-05)